

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-025/PR/MET portant approbation du budget prévisionnel 2017 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2017-025/PR/MET

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication
12 janvier 2017

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2017

Date du numéro
15 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat des sociétés d'Economies mixtes et des établissements publics à caractère Industriels

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Equipements et des Transports

VU Le Décret n°99-007/PR-MEFEN du 08 juin 1999 portant reforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics s Industriels et Commerciales

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant Nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045PRE du 31 mars 2013 portant Nomination des Membres du Gouvernements

VU L'Ordonnance n°048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment dans ses articles 5 et 6

VU Le Décret n°2011-219/PR/MET portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport de Djibouti

VU Le Procès-Verbal du conseil d'Administration du 22 novembre 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

ARTICLE 1

Le projet de budget de fonctionnement 2017, pour l'Aéroport de Djibouti est arrêté comme suit

-
- PRODUITS : 3.305.688.924 F.DJ– CHARGES : 3.002.852.123 F.DJ– Résultat prévisionnel : 302.836.801 F.DJ
 - ARTICLE 2 : Le projet d'investissement pour 2017 est arrêté comme suit
 - Investissements : 259.000.000 F.DJ
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH